FICHE PRATIQUE – MODIFICATION DE L'ACCORD COLLECTIF

Vous trouverez ci-dessous la démarche à suivre pour modifier l'acte de mise en place (accord collectif) de vos garanties de rente de conjoint survivant à effet du 1er janvier 2023

30 septembre 2022 : Modifications de l'Accord collectif

1er janvier 2023 : Entrée en vigueur des nouvelles garanties de rente de conjoint survivant

1re étape

Information et consultation du CSE, s'il existe dans l'établissement, au cours d'une réunion après inscription à l'ordre du jour de modifier l'acte fondateur du fait des évolutions des garanties du régime de prévoyance de rente de conjoint survivant

2e étape

Dépôt de la modification auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) ainsi qu'au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion de l'accord

+

Information des salariés (organiser une réunion du personnel, envoyer des courriers au domicile de chaque salarié, joindre un courrier à la fiche de paie, informations sur l'Intranet de l'entreprise)

3e étape

Négociation et signature du nouvel accord

IMPORTANT : Un **délai de prévenance de 3 mois minimum** doit s'écouler entre la dénonciation de l'acte et la disparition effective du régime.

LDR296PA- Document non contractuel